

FICHE DE POSTE

Dénomination de l'emploi
COORDONNATEUR REGIONAL D'HEMOVIGILANCE (CRH)
2 postes dont un vacant à ce jour

Structure	Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Localisation géographique	Siège de l'ARS – 107 rue Servient – Lyon 3 ^{ème}

Service	Direction de la Santé Publique, Direction déléguée Veille & Gestion des Alertes Sanitaires
Missions principales du service	Les missions principales des deux CRH sont les suivantes : - Coordonner l'hémovigilance au plan régional - Etre les référents médicaux en hémovigilance et sécurité transfusionnelle - Signalements, veille, soutien aux établissements de santé dans le cadre de l'hémovigilance Répartition géographique des établissements de santé de la région Rhône-Alpes entre les deux médecins coordonnateurs régionaux d'hémovigilance

Catégorie ou niveau d'emploi et grade	Emploi de médecin ayant une expérience en transfusion sanguine : praticien hospitalier titulaire, contractuel ou équivalent. Recrutement effectué par les Hospices Civils de Lyon pour une mise à disposition auprès de l'ARS Rhône-Alpes. Article R. 1221-35 du CSP modifié par le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 – art. 11 : Le coordonnateur régional d'hémovigilance est un médecin praticien hospitalier ou possédant des qualifications équivalentes, doté d'une expérience en matière de transfusion sanguine. Il est nommé pour une durée de trois ans renouvelable par décision du directeur général de l'Agence régionale de santé prise après avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.
--	---

Liens hiérarchiques	Directeur délégué Veille & Gestion des Alertes Sanitaires
Nombre de personnes encadrées	1 Assistante

Principaux interlocuteurs	Etablissement français du sang (EFS), Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), établissements de santé, laboratoires d'analyse de biologie médicale (LABM), membres du réseau des CRH, services et personnels de l'ARS concernés par les questions de sécurité sanitaire.
----------------------------------	--

Missions et activités	
Les articles R. 1221-32 et suivants du CSP (modifiés par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010) précisent les missions du coordonnateur d'hémovigilance qui est placé auprès du directeur général de l'agence régionale de santé et qui est chargé des missions suivantes : - Suivre la mise en œuvre par les établissements de santé et de transfusion sanguine de la région des dispositions de la section 4 du chapitre 1er du titre II du livre II CSP ainsi que, le cas échéant, des décisions du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) et des actions entreprises par les comités de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance des établissements, - Entretenir des relations directes avec chacun des correspondants d'hémovigilance de la région, veiller avec eux à la qualité et à la fiabilité des informations recueillies en application des articles R. 1221-39 et R. 1221-43 et se tenir informé de toute difficulté que les correspondants rencontreraient dans l'exercice de leur mission, - Proposer, le cas échéant, à l'AFSSAPS, sous couvert du directeur général de l'ARS, l'adoption de toute mesure susceptible d'améliorer la qualité, la fiabilité et la cohérence du dispositif d'hémovigilance, - Saisir sans délai le directeur général de l'ARS et le directeur général de l'AFSSAPS de toute difficulté susceptible de compromettre la sécurité transfusionnelle et en informer simultanément l'EFS, - Proposer, le cas échéant, au Directeur général de l'ARS, les mesures à prendre au vu des fiches de déclarations reçues en application de l'article R. 1221-50. - Etablir annuellement un rapport d'activité remis au directeur général de l'ARS et au directeur général de l'AFSSAPS, avec copie à l'EFS. Autres activités des coordonnateurs régionaux d'hémovigilance L'hémovigilance a pour objectif la sécurité transfusionnelle (environnement et produits). Son action repose sur le principe de l'amélioration des pratiques et correspond à un travail d'accompagnement continu et de fond au sein d'un réseau de correspondants institutionnels bien identifiés. Son objectif est de promouvoir l'amélioration continue de la qualité des soins par une « culture positive de l'erreur », qui passe par la déclaration et l'analyse systématiques des incidents et effets indésirables de la chaîne transfusionnelle. Par l'analyse des incidents et effets indésirables, par les mesures prises en Comité de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance (CSTH), l'hémovigilance se situe donc en amont de l'alerte (niveau qu'elle se doit de ne pas atteindre) et participe donc pleinement à la qualité des soins offerts aux patients, en lien étroit avec les cellules de gestion et de prévention des risques liés aux soins. Les CRH sont donc chargés : - de contrôler et de suivre les déclarations d'incidents graves de la chaîne transfusionnelle (IG), les effets indésirables survenus sur les receveurs de produits sanguins labiles (EIR) et sur les donneurs de sang (EID) ; - d'entretenir des relations directes avec chacun des correspondants d'hémovigilance (CHV) des établissements de santé et de transfusion sanguine, de suivre la mise en œuvre des dispositions réglementaires et de veiller à la qualité et à la fiabilité des informations recueillies ; - de se tenir informé de toute difficulté. Il assiste de droit aux séances du CSTH des établissements de santé publics et privés ; - d'animer le réseau régional d'hémovigilance (CHV ES et ETS, CSTH) et d'en informer les membres. Il peut les réunir et participer à leur formation ; - d'assister les Cellules Assurance-Qualité / Gestion des Risques (en particulier au sein des ES) dans leur démarche d'analyse des causes racines (ACR) d'incidents graves de la chaîne transfusionnelle ;	

6. de suivre la mise en œuvre de l'informatisation de la traçabilité des produits sanguins labiles, des échanges de données informatisées ;
7. de participer à l'élaboration du Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine (SOTS) et de veiller à sa cohérence avec le SROS ;
8. de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation de dépôt de sang et du suivi de ces dépôts.

Les CRH assistent, à titre d'expert, les corps d'inspection lors des missions d'inspection ou de contrôle des dépôts de sang et des laboratoires d'analyse de biologie médicale (LABM) dans leur activité transfusionnelle, notamment d'Immuno-Hématologie Receveurs (IHR).

Ils sont connectés aux réseaux nationaux (e-FIT, Base CRH).

Ils participent aux réunions nationales de l'AFSSAPS et de la Conférence Nationale des CRH et à leurs groupes de travail.

Ils peuvent participer à des enseignements ou activités de formation.

Conditions particulières

- Travail en petite équipe (2 CRH et 1 assistante), autonomie et responsabilité
- Déplacements fréquents au sein de la région et à Paris
- Accès possible au statut de praticien hospitalier par voie de concours de type I (sous condition d'ancienneté)

Compétences

Savoirs	▪ Compétence en hémovigilance et en transfusion sanguine.
Savoir-faire	▪ Animation de réseau, ▪ Capacité d'analyse et de synthèse.
Savoir-être	▪ Communication, gestion de crise.

Formation d'adaptation à l'emploi

	Applicatifs nationaux (e-FIT, Base CRH).
--	--

MAJ : 31/01/2013



ANNEXE

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Une lettre motivée de candidature aux fonctions de coordonnateur régional d'hémovigilance,
- Un curriculum vitae signé et daté précisant :
 - o Nom, Prénom, Date de naissance,
 - o Adresse et téléphone personnels, Adresse et téléphone professionnels,
 - o Situation professionnelle actuelle,
 - o Titres universitaires, hospitaliers et scientifiques,
 - o Fonctions exercées et services rendus,
 - o Publications, travaux et congrès.

Les candidatures doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Direction de la santé publique
129 rue Servient
69418 LYON Cedex 03

A l'attention de :

Dr Anne-Marie DURAND,
Directrice de la Santé Publique
Tél. : 04 72 34.74.13
Courriel : anne-marie.durand@ars.sante.fr

et doivent être doublées d'un envoi électronique l'adresse suivante :

ars-rhonealpes-emploi@ars.sante.fr

Renseignements auprès de :

Dr Delphine GORODETZKY
Coordonnateur Régional d'Hémovigilance
Tél. : 04.72.34.31.27
Courriel : delphine.gorodetzky@ars.sante.fr

